



**École nationale
de musique, danse
et art dramatique**
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 10 DEC. 2025
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du vendredi 8 décembre 2025
Salle Messian - ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2539
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant au Protocole Financier quadriennal 2026-2030
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Loire
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à Mme Reveyrand

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2539 – Avenant au Protocole financier quadriennal 2026-2029 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Afin de donner de la lisibilité à la mise en œuvre du projet d'établissement, les collectivités membres souhaitent s'engager en établissant un protocole financier quadriennal 2026-2029 sous réserve du vote des budgets annuels.

Pour mémoire, en 2025, les participations des collectivités membres pour l'exercice se sont élevées à :

- 3 934 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical un avenant au protocole financier quadriennal prévoyant la contribution des collectivités membres pour l'exercice 2026 comme suit :

- 3 934 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le protocole financier 2026-2029

Annexe : Protocole financier du SMG du l'ENMDAD – 2026-2029

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent l'Avenant au Protocole financier quadriennal 2026-2030 et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

PROTOCOLE FINANCIER QUADRIENNAL

2026-2029

Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon
Syndicat mixte de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique
de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, autorisé aux fins des présentes par la délibération N°2025-349, du conseil municipal du 17/12/2025,

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

Et,

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Président, Monsieur Bruno Bernard, autorisé aux fins des présentes par la délibération, du conseil métropolitain du,

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

Le Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 5 décembre 2025,

Ci-après désigné : *le syndicat mixte*

Préambule :

Ce protocole a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, et d'en fixer les modalités de versement.

Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Contributions

Sous réserve du vote des budgets annuels des collectivités membres, les contributions des collectivités membres, telles que définies à l'article 11 des statuts, sont établies de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

- Ville de Villeurbanne : 3 934 032 €
- Métropole de Lyon : 1 083 650 €

Les contributions des collectivités membres pourront être révisées chaque année pour les exercices 2027, 2028 et 2029.

Article 2. **Modalités de versement des contributions**

Pour la ville de Villeurbanne : versement au mois de janvier de 30% de la contribution votée, au mois d'avril de 40% de la contribution votée, et le solde, soit 30% de la contribution votée, en juillet.

Pour la Métropole de Lyon : versement au mois de mars de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40% de la contribution votée, en juillet.

Dans le cas où le budget d'une des collectivités membres ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes dans l'attente du vote effectif, étant entendu que 60% de la participation doit être encaissé par l'établissement au plus tard en mars, le solde étant versé en septembre dans tous les cas.

Article 3. **Mise à disposition des locaux**

Le soutien de la Ville de Villeurbanne, en sus de l'engagement financier visé aux articles précédents, consiste, en outre, dans la mise à disposition de locaux.

La Ville de Villeurbanne met à disposition du syndicat mixte l'ensemble immobilier situé montée 46 cours de la République, à Villeurbanne. L'estimation de la valeur locative de ces locaux est de 1 090 962,60 € (estimation datant de l'année 2015).

Article 4. **Durée du protocole**

Le présent protocole financier est conclu pour les années 2026-2029. Il fera l'objet d'un avenant financier annuel sur la période 2027-2029.

Article 5. **Modification des dispositions du protocole**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

Pour la ville de Villeurbanne,
le 18/12/2025
Le Maire,

Pour la Métropole,
le
Le président,

Cédric Van Styvendael

Bruno Bernard

Pour le syndicat mixte,
le 05/12/2025
Le président,

Stéphane Frioux
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27